



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Secrétariat général,  
Direction des relations européennes  
et internationales et de la coopération**  
Bureau des affaires budgétaires

## CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013

**DREIC BAB n° 2013-01-018**

notifiée le **25 JUIN 2013**

Vu le décret n°2009-293 du 16 mars 2009 modifiant le décret n°2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013

La présente convention passée entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par le chef de service de la direction des relations européennes et internationales et de la coopération

et

L'association Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche ci après dénommée Consortium USTH sise 15 rue des Lois - 31000 Toulouse – Siret n°52889493400017 et représentée par sa présidente

d'autre part

définit pour l'année 2013 les modalités du soutien financier de l'État à cet organisme dans les conditions mentionnées ci-dessous.

## **ARTICLE PREMIER**

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'engage à soutenir financièrement au titre de l'année 2013 les actions proposées par le Consortium USTH.

## **ARTICLE DEUX**

La contribution du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'un montant de **55 000 €** (cinquante cinq mille euros) versée dans le cadre de la présente convention.

- 40 000 € (quarante mille euros) comme appui au fonctionnement du CONSORTIUM USTH pour le démarrage des enseignements et jury de sélection ;
- 10 000 € (dix mille euros) comme aide financière à l'organisation d'un séminaire.
- 5 000 € (cinq mille euros) à titre de participation du ministère à la réception donnée en l'honneur de la délégation vietnamienne

La contribution du ministère prélevée sur le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 15 du budget 2013 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, géré par la direction des relations européennes et internationales et de la coopération sera créditée en un seul versement, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

## **ARTICLE TROIS**

Les fonds seront versés sur le compte n°00020387001 ouvert au nom de CONSORTIUM USTH

Auprès de la banque :

Crédit Mutuel Toulouse Capitole sise 51 rue d'Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE

Code banque 10278

Code guichet : 02209

Clé : 26

IBAN : FR7610278022090002038700126

## **ARTICLE QUATRE**

Le CONSORTIUM USTH s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- à fournir un compte rendu d'exécution dans les deux mois suivant l'exercice concerné ;
- à fournir un compte de résultats annuel avant le 1er juillet 2014 ;
- à faciliter le contrôle par la direction des relations internationales et de la coopération de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

## **ARTICLE CINQ**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE SIX**

Si les sommes versées au CONSORTIUM USTH ne sont pas consommées dans leur intégralité les crédits non utilisés seront déduits du montant des crédits délégués au titre des exercices suivants ou feront l'objet d'un reversement. Si les crédits ne sont pas utilisés conformément à leur objet mentionné dans le présent document, ils feront l'objet d'un reversement intégral.

Fait en quatre exemplaires

La Présidente du Consortium USTH



Paris, le 25 JUIN 2013

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

Pour la Ministre et par délégation

Marc ROLLAND  
Chef de service  
Direction des relations européennes  
et internationales et de la coopération